



Commune
de
FAA'A



N° 782/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d’Affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant constitution d’une provision pour créances douteuses au titre des exercices 2008 à 2012

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAH I Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française; à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courriers du 21 octobre 2014 et du 16 décembre 2015, l'Administrateur des Iles du vent et des îles sous le vent et le Trésorier Principal de la TIVAA sollicitent la commune pour la mise en place d'un plan de dotations aux provisions sur 8 ans des créances douteuses au titre des exercices 1970 à 2012 pour un montant global de 423 MF.

Ainsi, par délibérations n°434/2014, n°480/2015, n°593/2016 et n°709/2017, le conseil municipal constitue des provisions pour créances douteuses pour les années 1970 à 2007 pour un montant total de 309 MF.

Le 4 décembre 2017, le Trésor informe la commune qu'elle va percevoir de nouvelles recettes au titre du Syndicat Central de l'Hydraulique et des centimes additionnels avant la fin de l'année et qu'à ce titre, elle a la possibilité de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant total de 170 MF au titre des exercices 2008 à 2012.

Aussi, bien que cette proposition n'ait pu faire l'objet d'un examen en commission finances et ressources humaines du 29 novembre 2017, compte tenu des capacités financières de la commune, il vous est proposé d'autoriser la constitution anticipée de ladite provision.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°434/2014 du 16 décembre 2014, n°480/2015 du 21 avril 2015, n°593/2016 du 3 mai 2016 et n°709/2017 du 2 mai 2017 portant constitution de provisions pour créances douteuses au titre des exercices 1970 à 2007 ;
- Vu** les délibérations n°667/2016, n°668/2016 et n°669/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu** les délibérations n°684 du 28 février 2017, n°707/2017 du 2 mai 2017, n°754/2017 du 22 août 2017, n°771/2017 du 17 octobre 2017 et n°780/2017 du 19 décembre 2017 portant modification du budget principal et des budgets annexes de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2014 de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels ;
- Vu** les courriers n°17366/idv et n°00-15-TIVAA du 16 décembre 2015 de la Subdivision Administrative des Iles du Vent et de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels relatifs au traitement des créances douteuses - Provisionnement du risque d'irrecouvrabilité ;
- Vu** le plan pluriannuel des provisions pour créances douteuses ci-annexé ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Est constituée, au budget principal, une provision pour créances douteuses d'un montant total de 116 169 882 FCFP au titre des années 2008 à 2012.
- Article 2** : Est constituée, au budget annexe de l'eau, une provision pour créances douteuses d'un montant de 27 168 884 FCFP au titre de l'année 2012.
- Article 3** : Est constituée, au budget annexe des déchets, une provision pour créances douteuses d'un montant de 26 695 024 FCFP au titre des années 2011 et 2012.
- Article 4** : Les dépenses y afférentes sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et des déchets - Exercice 2017 – section de fonctionnement - Nature 6817.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **22 DEC. 2017** et affiché le **22 DEC. 2017**

Mairie de FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
22 DEC. 2017
N° chrono : ...**165390**...

BUDGET PRINCIPAL							
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE		
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions
1985	0	100%	0	Etalement des provisions sur 5 ans, soit 456 148 CFP/an	0%	0	Délibération n°434-2014 du 16/12/2014 constituant de provisions de 1970 à 1989
1989	9 831	100%	9 831		0%	0	
1990	841 131	100%	841 131		0%	0	Délibération n°480-2015 du 21/04/2015 constituant des provisions de 1990 à 1992
1991	1 355 677	100%	1 355 677		0%	0	
1992	74 100	100%	74 100		0%	0	
TOTAL	2 280 739		2 280 739		0		

BUDGET PRINCIPAL											
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE : sur 8 ans			Proposition 2 COMMUNE : sur 4 ans			
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	
1993	182 136	100%	182 136	Etalement des provisions sur 5 ans, soit 73 300 046 CFP/an	100%	182 136	Provisions à constituer au BP 2016 : 47 376 057 CFP de 1993 à 1998	100%	182 136	Délibération n°593/2016 du 3/05/2016 constituant des provisions de 1993 à 2004	
1994	7 007 544	100%	7 007 544		100%	7 007 544		100%	7 007 544		
1995	7 499 989	100%	7 499 989		100%	7 499 989		100%	7 499 989		
1996	8 779 575	100%	8 779 575		100%	8 779 575		100%	8 779 575		
1997	9 956 875	100%	9 956 875		100%	9 956 875		100%	9 956 875		
1998	13 949 938	100%	13 949 938		100%	13 949 938		100%	13 949 938		
1999	18 092 290	100%	18 092 290		100%	18 092 290		Provisions à constituer au BP 2017 : 47 428 956 CFP de 1999 à 2000	100%		18 092 290
2000	29 336 666	100%	29 336 666		100%	29 336 666		Provisions à constituer au BP 2018 : 38 103 657 CFP de 2001 à 2002	100%		29 336 666
2001	17 956 593	100%	17 956 593		100%	17 956 593		Provisions à constituer au BP 2019 : 43 073 911 CFP de 2003 à 2004	100%		17 956 593
2002	20 147 064	100%	20 147 064		100%	20 147 064		Provisions à constituer au BP 2020 : 48 235 511 CFP de 2005 à 2006	100%		20 147 064
2003	21 131 555	100%	21 131 555		100%	21 131 555		Provisions à constituer au BP 2021 : 59 003 301 CFP de 2007 à 2008	100%		21 131 555
2004	21 942 356	100%	21 942 356		100%	21 942 356		Provisions à constituer au BP 2022 : 37 300 408 CFP de 2009	100%		21 942 356
2005	22 336 698	100%	22 336 698		100%	22 336 698		Provisions à constituer au BP 2023 : 45 978 432 CFP de 2010 à 2012	100%		22 336 698
2006	25 898 813	100%	25 898 813		100%	25 898 813			100%		25 898 813
2007	26 112 259	100%	26 112 259		100%	26 112 259			100%		26 112 259
2008	32 891 042	100%	32 891 042	100%	32 891 042		100%	32 891 042			
2009	49 733 877	75%	37 300 408	75%	37 300 408		75%	37 300 408			
2010	86 948 902	50%	43 474 451	50%	43 474 451		50%	43 474 451			
2011	2 742 930	25%	685 733	25%	685 733		25%	685 733			
2012	7 272 992	25%	1 818 248	25%	1 818 248		25%	1 818 248			
2013	13 628 610	0%	0	0%	0		0%	0			
2014	9 534 879	0%	0	0%	0		0%	0			
2015	9 466 458	0%	0	0%	0		0%	0			
TOTAL	462 550 041		366 500 232		366 500 232			366 500 232			

BUDGET ANNEXE EAU										
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE : sur 1 an			Proposition 2 COMMUNE : sur 1 an		
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions
2012	108 675 536	25%	27 168 884	Etalement des provisions sur 5 ans, soit 5 433 777 CFP/an	25%	27 168 884	Provisions à constituer au BP 2024 : 27 168 884 CFP de 2012	25%	27 168 884	Provisions à constituer au BP 2020 : 27 168 884 CFP de 2012
2013	95 735 909	0%	0		0%	0		0%	0	
2014	97 295 843	0%	0		0%	0		0%	0	
2015	2 184 782	0%	0		0%	0		0%	0	
TOTAL	303 892 070		27 168 884		27 168 884				27 168 884	

BUDGET ANNEXE DECHETS										
Exercice	Reste à recouvrer	Proposition IDV/TIVAA			Proposition 1 COMMUNE : sur 1 an			Proposition 2 COMMUNE : sur 1 an		
		Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions	Taux	Provisions à constituer	Plan prévisionnel des provisions
2011	39 037 361	25%	9 759 340	Etalement des provisions sur 5 ans, soit 5 339 005 CFP/an	25%	9 759 340	Provisions à constituer au BP 2024 : 26 695 024 CFP de 2011 à 2012	25%	9 759 340	Provisions à constituer au BP 2020 : 26 695 024 CFP de 2011 à 2012
2012	67 742 735	25%	16 935 684		25%	16 935 684		25%	16 935 684	
2013	66 830 171	0%	0		0%	0		0%	0	
2014	60 173 970	0%	0		0%	0		0%	0	
2015	967 177	0%	0		0%	0		0%	0	
TOTAL	234 751 414		26 695 024		26 695 024				26 695 024	